



REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

APPLICATION DES GESTES BARRIERES OBLIGATOIRE jusqu'à nouvel ordre.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteur légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Nul ne peut y élire domicile.

L'établissement est fermé jusqu'au 01 avril 2021 et du 04 octobre 2021 au 01 avril 2022 sauf locations hivernales de chalets. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil-home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Redevances et Modalités de départ

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée, déduction faite de votre acompte. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde de leur séjour.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : entre 22H00 et 7H00.

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.



8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles collectives, dans le respect des règles de tri indiquées.

L'aire de service est un terrain privé. Il est formellement interdit d'y accéder sans l'accord des gérants et d'y déposer quoi que ce soit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sans accord préalable des gérants.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Cigarettes

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

c) Vol

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives comme aires de jeux, piscine, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations

12. Baignade

Suivant les conditions météorologiques, l'espace baignade pourra être ouvert du 01 juillet 2021 au 29 août 2021 de 10h00 à 19h00. En fonction des conditions climatiques, la direction pourra décider de rallonger ou réduire les périodes d'ouverture.

a) Accès

L'accès au plan d'eau est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du plan d'eau. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte du plan d'eau. Il est interdit de fumer et de

rentrer avec les chaussures (autres que spécifiques à la baignade) dans l'enceinte du plan d'eau. La douche est obligatoire. Tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet afin de préserver la propreté du site.

b) Responsabilité

Le respect du règlement intérieur est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. Le plan d'eau n'est pas surveillé et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur du plan d'eau. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

13. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches.

Ils sont interdits pour les visiteurs.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler...) sont interdits.

Pour tout animal un supplément sera appliqué selon le tarif affiché en vigueur.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante selon les tarifs en vigueur.

15. Caravanes – Mobil homes

Les caravanes et mobil homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : - Roues munies de bandage pneumatique- Moyen de remorquage- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation.

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les

emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

16. Clôtures

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction.

17. Gestionnaires du camping

Ils sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers les gestionnaires ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

18. Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

19. Affichage

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain dans les panneaux prévus à cet effet et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande et disponible sur internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

20. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.